

Règle... de trois !

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le nouveau conteur vaudois et romand**

Band (Jahr): **83 (1956)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-229962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'absence de témoignages précis chez ceux qui disent que l'on en prend une de temps en temps ; nul doute que le récit très circonstancié de la prise de celle de 1562 lui eût fait plaisir.

Nulle part, Forel ne fait mention de la malédiction légendaire lancée par les Juifs contre les anguilles du Léman. En revanche, il nous rapporte une autre légende courante aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles : l'évêque de Lausanne, Guillaume de Champvent (1274-1302), blessé par des anguilles, aurait maudit ce poisson et l'aurait à jamais expulsé du lac Léman. Il semble bien que Bonivard n'a pas eu connaissance de cette légende qui avait pourtant cours de son temps et qui n'est pas si différente, dans son essence, de celle qu'il nous donne.

En terminant, disons quelques mots pour expliquer la rareté des anguilles dans le Léman. Ce poisson ne peut se reproduire qu'en mer et même plus spécialement que dans la mer des Sargasses. Pour qu'un lac puisse en posséder naturellement, il faut donc qu'il communique facilement avec la mer. Or, il y a la perte du Rhône, à Bellegarde,

qui empêche les jeunes anguilles de remonter jusqu'au Léman, à moins de crues tout à fait exceptionnelles ; la présence sporadique et exceptionnelle d'une ou deux anguilles peut s'expliquer ainsi. Pourtant, il paraît plus vraisemblable que ces quelques rares spécimens aient passé du lac de Neuchâtel au Léman par le canal de Pompaples et, plus tard, par celui d'Entreroches. En tout cas, c'est par cette voie que la lotte entra dans notre lac, à la fin du XVII^e siècle ; ce qui, entre parenthèses, vient confirmer Bonivard qui notait l'absence des « mousteilles » à Genève à son époque. Aujourd'hui, si l'on rencontre plus fréquemment des anguilles dans le bassin lémanique, cela est dû à une importation artificielle ou accidentelle, comme le dit Forel, qui montre comment des anguilles, importées dans l'étang de la tuilerie de Fernex, passèrent au lac où l'on en prit une vingtaine de 1866 à 1875. Voilà qui prouve que l'eau du Léman ne tue pas impitoyablement les anguilles, comme le croyait le brave Bonivard et beaucoup de ses contemporains.

Règle... de trois !

La vie d'un homme est déterminée par trois femmes : celle qui, embryon, le porte : celle qui, jeune homme, le transporte, et celle qui, vieillard, le supporte !

**Le printemps fleuri
sourit à tous, les 28 et 29 avril, à**

CHAMPLAN

On y chante - On y rit - On y danse - On applaudit le théâtre populaire

Cars depuis Sion

**C'est la 3^e Journée
valaisanne des Patois**